

SNPS INFO

N° 2



Tél : 02/644.65.00  
Fax : 02/644.67.93  
Mail : [snps@nspv.be](mailto:snps@nspv.be)

## **SEMAINE VOLONTAIRE DE 4 JOURS ET DÉPART ANTICIPÉ À MI-TEMPS**

**C'est avec une certaine inquiétude qu'on nous interpelle concernant la semaine volontaire de 4 jours et le départ anticipé à mi-temps qui ne seraient plus possible depuis le 31 décembre 2007.**

**Si on consulte la législation, cela semble effectivement être le cas.**

**Cependant, nous pouvons vous informer que ces deux régimes seront prolongés au moins jusqu'au 31 décembre 2008.**

**Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal que le Ministre de la Fonction publique a présenté sur la redistribution du travail dans le secteur public. Ce projet (\*) prolonge le droit à la semaine volontaire de quatre jours et au départ anticipé à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2008. Par ailleurs, la dispense du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale qui ont trait au traitement du contractuel engagé en remplacement des agents qui choisissent la semaine volontaire de quatre jours reste valable jusque fin 2008.**

**Le projet vise à garantir la continuité sur le plan de la gestion du personnel et à éviter que le futur Ministre de la Fonction publique ne soit lié pour une trop longue période par cette décision.**

**Le projet est soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives au Comité commun à l'ensemble des services publics.**

**Vu que cette réglementation est automatiquement d'application à la police intégrée, cela vaut donc pour le personnel de police.**

**(\*) AR portant exécution de l'art 27, §3, de la loi du 10 avril 1995.**